

DESTINATION CORSE

REGLEMENT DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

Association « les Vitrites de Tours » /UCAT inscrite sous le numéro SIREN 77534747900021 dont le siège est situé 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours, d'une part

Et Corsicatours/ Groupe ETTORI inscrit sous le numéro SIRET 33338310700039 dont le siège est situé Avenue Général de Boissoudry BP 53 20537 Porto-Vecchio cedex, d'autre part,

organisent du 15 au 25Mai 2014, un jeu intitulé : DESTINATION CORSE

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'association et de Corsicatours, les partenaires, y compris leurs familles et conjoints.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère verront leur participation invalidée.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5Le fait de participer à ce jeu induit que la personne est majeure ou se soit assurée d'avoir l'accord de son autorité parentale. L'association organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification perdra le bénéfice du lot et sera exclu du Jeu.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 Le jeu DESTINATION CORSE consiste à remplir un bulletin de participation qui sera disponible :

- Soit chez les commerçants participants adhérents des vitrines de Tours
- Ou sur bulletin libre adressé avec les réponses aux questions du quizz à l'adresse :
Association Les Vitrines de Tours - 4 bis rue Jules Favre 37000 Tours.

Ce bulletin sera envoyé à l'adresse ci-dessus mentionnée au plus tard le lundi 26 mai 2014 (par mail : référence heure de Paris, ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi) et fera impérativement mentions de :

Civilité,
Nom,
Prénom,
Adresse postale complète,
Code postal,
Ville,
Adresse électronique valide

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir répondu correctement aux questions portées sur le bulletin d'inscription
- communiquer correctement ses coordonnées
- être majeur

3.3 Il sera procédé à un tirage au sort par Maître MORFOISSE, Huissier de Justice, 7 rue George Sand 37000 Tours, première quinzaine de juin 2014. Pour chaque bulletin jeu tiré au sort, l'organisateur vérifiera le respect du présent règlement avant de désigner les bulletins tirés « gagnants ».

3.4 Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Ce jeu est ouvert à toutes personnes visées à l'article 2 et dans les limites de ce même article.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contrevalet des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.3 Il y aura 3 séjours pour 2 pers à gagner sur la destination Corse du sud (vols Tours - Figari + 7 nuits à la résidence Campo di mare de Porto-Vecchio en confort R2). Offre sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et à valoir sur la saison 2014.

Il y aura 300 places tribune nord, mises en jeu pour aller au stade encourager l'équipe du Tours FC. A valoir sur la saison 2014-2015.

Les gagnants seront tirés au sort.

4.4 Les gagnants sont informés que les Vitaines de Tours et Corsicatours pourront utiliser leurs photos, noms et prénoms pour d'éventuelles parutions d'articles dans la Presse sans que cela n'entraîne aucune demande ni indemnité pour droit à l'image.

ARTICLE 5 : VALIDITE

5.1 Toutes fraudes ou tentatives de fraudes de la part d'un participant, et notamment de contournement des règles exposées à l'article 4.2 ci-dessus entraîne sa disqualification du jeu et la perte de tout droit au lot mis en jeu.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

L'Association les Vitaines de Tours, Corsicatours, tous deux organisateurs du Jeu, se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leurs responsabilités ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le formulaire sont uniquement destinées aux organisateurs, responsables du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante :

**Les vitrines de Tours
4 bis rue Jules Favre
37 000 Tours**

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

8.1 Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître MORFOISSE, Huissier de Justice, 7 rue Georges Sand 37000 Tours

8.2 Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail uniquement à ucat@touraine.cci.fr

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à

**Les vitrines de Tours
4 bis rue Jules Favre
37 000 Tours**

9.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

9.3 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

10.1 Ni L'association des Vitaines de Tours, ni Corsicatours ne sauraient être tenus responsables dans le cas où le(s) gagnant(s) ne pourrait(ent) être joint(s) pour une raison indépendante de leurs volontés.

10.2 L'association et Corsicatours ne peuvent être tenus responsables, si pour des raisons de forces majeures indépendantes de leurs volontés, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation

TOURS le 15 Mai 2014

Jean-Jacques HEBRAS

Président des Vitaines de Tours

**UNION COMMERCIALE
ET ARTISANALE DE TOURS**
4 bis, Rue Jules Favre - B.P. 41028
37010 TOURS CEDEX 1
Tél. 02 47 47 20 19 - Fax 02 47 47 20 68
E-mail : ucat@touraine.cci.fr
SIRET 775 347 749 00013 APE 911 A

Jean-Marc ETTORI

Président de Corsicatours

SARL CORSICATOURS
Av. Général de Boissoudy - BP 53
20537 PORTO-VECCHIO Cedex
Tél 04 95 70 10 36 - Fax 04 95 70 48 64
N° Siret 333 383 107 00000